

	CADRE D'INTERVENTION GENERAL (obligatoire à minima)	CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION HDF	CADRE D'INTERVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créateur – repreneur d’entreprises</li> <li>- TPE dont l’effectif est inférieur à 10 salariés ETP</li> <li>- Ne pas répondre à la définition européenne de l’entreprise en difficulté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Entreprises innovantes</b>, de prestations de services à haute valeur ajoutée ou industrielles, ayant leur siège social ou développant leur activité dans la Région Hauts de France, durant son premier exercice fiscal ou à la reprise d’entreprise à la barre du tribunal (nouveau n° de siret)</li> <li>- Entreprise créant a minima 3 ETP en CDI</li> <li>- Ne pas répondre à la définition européenne de l’entreprise en difficulté</li> </ul>	<p><b>Entreprises :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - En phase de création ou de reprise.</li> <li>2 - Activités commerciale , artisanale, industrielle et de services.</li> <li>3 - Dont le siège social et l’activité sont implantés sur le territoire de la CCALN.</li> <li>4 - Dont le dirigeant n’a pas de mandat de gestion dans une autre société et dont le capital social n’est pas détenu à 50% et plus par une ou plusieurs sociétés.</li> <li>5 - L’établissement sollicitant le bénéfice de l’aide s’engage à continuer à exercer son activité durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l’aide au prorata de la durée d’exercice.</li> </ol>
EXCLUSIONS	Aucune	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Professions réglementées ou assimilées.</li> <li>2 - Activités financières et immobilières.</li> <li>3 - Organismes de formation.</li> <li>4 - Secteur primaire agricole.</li> <li>5 - Secteur de la pêche et de l’aquaculture.</li> <li>6 - Transport routier de marchandises.</li> <li>7 - Commerce et négoce</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Pour les activités commerciales :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a - Exclusion des franchises,</li> <li>b - Exclusion des surfaces supérieures à 400 m2,</li> <li>c - Le dossier pourra être soumis à l’avis des structures partenariales avec lesquelles la CCALN a conventionné en matière de développement économique.</li> </ol> </li> <li>2- Professions réglementées ou assimilées.</li> <li>3- Activités financières et immobilières.</li> <li>4- Organismes de formation.</li> <li>5- Secteur primaire agricole.</li> <li>6- Secteur de la pêche et de l’aquaculture.</li> <li>7- Transport routier de marchandises.</li> <li>8- Bureaux d’étude</li> </ol>
ASSIETTE DES DEPENSES ELIGIBLES		<ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Le coût des investissements productifs neufs ou d’occasion,</li> <li>2 – Le coût des aménagements nécessaires à l’installation de matériels de production, hors immobilier.</li> <li>3 - Le coût des investissements incorporels.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1-les investissements matériels de production neufs ou d’occasion (moins de 5 ans), de bureautique et d’informatique.</li> <li>2-Investissements incorporels : logiciels, brevets, site internet, etc...</li> <li>3- les dépenses d’aménagement nécessaires à l’installation de matériels de production.</li> <li>4- les véhicules utilitaires ou d’ateliers neufs ou d’occasion (moins de 5 ans) sont inclus dans ce dispositif pour les métiers d’itinérance (hors commerces ambulants).</li> <li>5- Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d’investissement, calculés sur une période de deux ans.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- L’emploi du dirigeant de l’entreprise n’est pas éligible.</li> <li>- Dans la limite d’un emploi subventionné par projet d’investissement et par an.</li> <li>- L’embauche doit être liée au projet d’investissement</li> </ul> <p><b>Bonification de l’emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L’emploi en CDI d’un apprenti à l’issue de son contrat d’apprentissage est bonifié</li> <li>- L’emploi à la sortie d’un chantier d’insertion en CDI :                 <ol style="list-style-type: none"> <li>a - signature d’un CDI dès la sortie d’un chantier d’insertion,</li> <li>b - signature d’un CDI après 12 mois maxi de CDD dans l’entreprise après la sortie d’un chantier d’insertion.</li> </ol> </li> </ul> </li> </ol>
NATURE DES AIDES	Subvention / Prêt / Avance remboursable	- Subvention	- Subvention
MONTANTS ET INTENSITE DES AIDES		- Entre 10 000 et 200 000 € (bonus Rev3 compris) en fonction du montant des investissements éligibles et du nombre de créations de CDI ETP.	Le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides cumulées).  <u>Emploi</u> : dans la limite d’un emploi en CDI subventionné par dossier de demande d’aide. Aide à l’emploi en CDI : forfait de 1 000 € + bonification de l’emploi d’un apprenti : 500 € + bonification d’un emploi à la sortie d’un chantier d’insertion : 500 €.

**L’ensemble des aides économiques de la Communauté de communes Avre Luce Noye sera limité annuellement à une enveloppe budgétaire de 50 000 euros.**